

7

Commission permanente

Séance du 12 février 2024



Rapporteur : Mme COURTEILLE

49134

34 - Actions sociales diverses

Convention de partenariat avec la Région de gendarmerie de Bretagne

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Dans le cadre du partenariat entre la gendarmerie et les collectivités territoriales, la Région de gendarmerie de Bretagne a pris l'initiative de proposer au Département d'Ille-et-Vilaine une convention de partenariat.

Cette convention vise à renforcer les liens et les collaborations qui existent de longue date entre les deux institutions.

Cette convention porte tout d'abord sur **la volonté partagée de connaissance mutuelle**. La formalisation d'échanges permettra de mieux identifier les interlocuteurs au sein du Département et de la Région de gendarmerie.

Compte tenu de la mission de chef de file des solidarités du Département, la convention intègre en priorité le sujet de **la prévention vis-à-vis des personnes vulnérables** que les services accompagnent au quotidien.

Les deux institutions s'engagent à développer des actions pour renforcer la prise en compte et la protection des victimes de violences intrafamiliales, en s'appuyant tout particulièrement sur le réseau des intervenant.es sociaux.ales en gendarmerie et sur la maison de protection des familles d'Ille-et-Vilaine.

Les actions porteront aussi sur la lutte contre les violences et atteintes aux personnes, qu'il s'agisse des mineurs, des personnes âgées ou des personnes souffrant d'un handicap.

Un autre objectif concerne la compétence éducative du Département par **la prévention au profit des collèges et de leurs personnels**. Il s'agira, en lien avec l'Education nationale, de bénéficier de l'expertise de sécurité de la gendarmerie pour mener des actions de prévention et pour renforcer la sécurité dans les établissements scolaires et à leurs abords.

Enfin, le dernier volet de cette convention porte sur **la prévention et la sûreté des élus**, des personnels ainsi que des bâtiments du Département.

La gendarmerie se propose de faciliter la prise en compte des menaces et les dépôts de plainte concernant des actes de malveillance à l'encontre des conseiller.ères départementaux.ales et des agent.es.

Il s'agit d'une convention conclue pour 3 ans qui fera l'objet d'un suivi annuel.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Région de gendarmerie de Bretagne pour développer les collaborations avec le Département d'Ille-et-Vilaine, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son.sa représentant.e à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242056

Pour extrait conforme